



Fiche thématique Protection des animaux

Ponçage de la pointe des dents des porcelets

Les dents de lait des porcelets nouveau-nés comprennent deux paires de canines pointues se trouvant chacune sur les mâchoires supérieure et inférieure, ce qui peut causer des douleurs ou des éraflures chez la truie mère lors de la tétée, surtout en cas de production insuffisante de lait. Les porcelets luttent alors violemment pour accéder à un trayon et peuvent se blesser réciproquement au museau, ce qui ouvre l'accès aux agents pathogènes. Pour éviter les blessures à la tête des porcelets et les morsures de la mamelle de la truie, on procède souvent au raccourcissement des canines.

Depuis 2008, il est interdit de cisailer les dents des porcelets (art. 18, let. b, OPAn). En revanche, le ponçage de la pointe des dents reste admis (art. 15 al. 2 let. f, OPAn), mais seuls des appareils prévus à cet effet peuvent être utilisés. On ne doit en aucun cas poncer les autres dents, qui ne présentent aucun risque de blessure.

En principe, il n'est pas nécessaire de procéder à cette intervention de manière générale ou à des fins prophylactiques sur tout le troupeau. Il convient donc de clarifier au cas par cas si le raccourcissement des canines s'impose, par ex. dans les situations suivantes : production insuffisante de lait, portée importante ou truie primipare nerveuse. Il est recommandé de ne procéder à cette intervention que lorsque les éraflures de la mamelle de la truie ou du museau des porcelets peuvent être constatés ou lorsqu'une truie interrompt dès le début la tétée.

Instruments adéquats

Poncer la pointe des dents de porcelets à la mamelle n'est admis qu'avec les appareils prévus à cet effet et avec une pierre abrasive prévue pour cet usage (art. 29 O animaux de rente et animaux domestiques). Le maniement de ces appareils est d'autant plus facile que leur taille est réduite. Les meuleuses d'angle, perceuses, tournevis à piles et autres instruments sont inadaptés et leur utilisation est interdite.

Ponçage effectué selon les règles de l'art

Un raccourcissement excessif des canines conduit à l'ouverture de la cavité pulpaire, ce qui permet l'accès de toutes sortes d'agents pathogènes à la mâchoire. C'est pourquoi on ne doit poncer que les pointes des canines pour les émousser. Concrètement, on doit poncer moins de 1 mm pour éviter d'ouvrir la cavité pulpaire. Un tel époinçage suffit pour que les porcelets ne causent pas d'éraflures les uns aux autres ni à la truie.

Un raccourcissement selon les règles de l'art consiste en un bref ponçage de la canine. De petits mouvements circulaires du poignet effectués sans une forte pression empêchent l'apparition de bords ou arêtes tranchants aux dents. Afin d'éviter de blesser des porcelets par un glissement de la ponceuse, il faut s'assurer de la bonne fixation des animaux pendant l'intervention.

Législation :

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (ci-après : O animaux de rente et animaux domestiques)

Art. 15 OPAn

1. L'anesthésie précédant une intervention n'est pas nécessaire si le vétérinaire juge qu'elle n'est pas indiquée ou qu'elle n'est pas réalisable pour des raisons médicales.
2. Des personnes compétentes peuvent effectuer les interventions suivantes sans anesthésie préalable des animaux:
 - a. le ponçage de la pointe des dents des porcs.
3. Par personne compétente, on entend toute personne qui a acquis sous la direction et la surveillance d'un professionnel les connaissances théoriques et l'expérience nécessaires pour pratiquer une intervention et qui l'effectue régulièrement.

Art. 18 OPAn

Pratiques interdites sur les bovins

- a. leur couper la queue ;
- b. cisailler les dents des porcelets ;
- c. poser des boucles nasales, des agrafes et des fils de fer dans le groin des porcs.

Art. 29 O animaux de rente et animaux domestiques

Ponçage de la pointe des dents

1. Poncer la pointe des dents de porcelets à la mamelle n'est admis qu'avec les appareils prévus à cet effet et avec une pierre abrasive prévue pour cet usage.